



Projet d'accession sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Niortais

MAJ juillet 2023

Les conditions

	Critère d'occupation	Critère de revenus	Critères liés aux biens		
Neuf (maisons ou appartements)	Être primo accédant au sens de réglementation en vigueur du PTZ de l'Etat	Les ménages éligibles aux plafonds de revenus du PTZ + de l'Etat en vigueur lors de la demande (qu'ils en bénéficient ou pas)	- Faire construire par un professionnel adhérent à la FFB 79 ou la CAPEB 79 - Dans le cadre d'un CCMI (Contrat de Construction de Maisons Individuelles)	- Acheter un terrain d'une surface inférieure à 400 m ² en lotissement ou un appartement labellisés par la CAN	Prix de revient maximum de l'opération (coût de la construction + coût de travaux réservés) (voir tableau ci-dessous) Coût du terrain, frais de notaire et de branchement non pris en compte.
Ancien avec travaux d'économie d'énergie			- Logement construit avant le 1er janvier 1990 - La réalisation de deux actions minimum de travaux d'économies d'énergie.	- les zones U des documents d'urbanisme en vigueur	
Achat d'un logement HLM				Etre occupant du logement en vente	
Achat dans le cadre d'un contrat de location - accession type PSLA				Les 5 communes concernées par l'article 55 de la loi SRU (Aiffres, Chauray, Echiré, Niort et Vouillé)	

	Plafonds d'opération TTC Zone B2 (Niort Aiffres Chauray)	Plafonds d'opération TTC Zone C
Logement de type 1	110 000 €	100 000 €
Logement de type 2	154 000 €	140 000 €
Logement de type 3	187 000 €	170 000 €
Logement de type 4	220 000 €	200 000 €
Logement de type 5	253 000 €	230 000 €

Les montants

	PRETS		SUBVENTIONS
	Type 3 et -	Type 4 et +	
Neuf ou construction ou achat en PSLA (maisons ou appartements)	25 000 € maximum sur 15 ans Différé d'amortissement sur 18 mois		- subvention de base : 1 500 € - subvention majorée : 2 500 € en cas d'utilisation de matériaux bio sourcés sur un poste de travaux au moins ou de construction en R+1.
Ancien avec travaux d'économie d'énergie	30 000 € maximum sur 15 ans Différé d'amortissement sur 18 mois		- subvention de base : 2 000 € - subvention majorée : 3 000 € en cas d'utilisation de matériaux bio sourcés sur un poste de travaux au moins.
Achat d'un logement HLM	10 000 € sur 15 ans Différé d'amortissement sur 18 mois	14 000 € sur 15 ans Différé d'amortissement sur 18 mois	